



Séance publique n° 7 R  
du 18 décembre 2006

Présents :

M. Guy COËME, Bourgmestre, Président ;  
MM. Robert MEUREAU, Francis TIHON, Vincent MIGNOLET, Mme Danielle DELFOSSE-DELCHAMBRE et M. Hervé RIGOT, Echevins ;  
MM. Fattah EL-HANI, Denis CORNET, Mmes Monique GLAUDE-PYPOPS, Marie-Noëlle GOFFIN-MOTTARD, MM. Thierry BATAILLE, Frédéric DELCHAMBRE, Mme Martine DUMONT, MM. René BRAIBANT, ~~Benoît HAMERS, Frédéric RUELLE~~, Melles Stéphanie KIPROSKI, Aurélie VAN KEERBERGHEN, Mme Joëlle MOTTARD-LIBOTTE, M. Raphaël DUBOIS, Mmes Marielle LEJEUNE-BODSON, Carine MAZY et M. Thomas VANDORMAEL, conseillers communaux.  
M. Robert SERVAIS, Secrétaire communal.

N° 484.763/4 OBJET : REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS (040/363-11)

Le Conseil,

Revu sa délibération du 19 décembre 2005, arrêtant le règlement-taxe sur les exhumations, pour l'exercice 2006 ;

Considérant que la situation financière de la Ville permet la reconduction pure et simple de ce règlement pour 2007 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2007, arrêtée par M. le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 3131-1 § 1<sup>er</sup> 3° ;

A l'unanimité, **ARRETE** :

Article 1er.- Il est établi, au profit de la Ville, pour l'exercice 2007, une redevance sur les exhumations au cimetière communal au taux de 250 € par exhumation correspondant au coût du service.

Article 2.- La présente redevance ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire ;
- à l'exhumation rendue nécessaire, en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession ;
- à l'exhumation de militaires et civils morts pour la Patrie.

Article 3.- La redevance est payée au comptant à la recette communale contre remise d'une quittance, par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,  
Secrétaire,  
(sé) Robert SERVAIS.

Le Bourgmestre,  
Président,  
(sé) Guy COËME.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,